



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février 2025 à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2025

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, GUILLAUME Luisa, MOALIC Colette, BRETON Laurent, BRIERE Guillaume, CORDIER Thierry, Sébastien DUNAS, GAUTIER Nathalie, FILLON Laurent,

Absents : BEAUVALLET Dominique, DENIAU Megane, HARANG Brigitte, LUKACS Julie arrivée à 18h51.

HARANG Brigitte donne pouvoir à GAUTIER Nathalie

Secrétaires de séance : BRETON Laurent
DUNAS Sébastien

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	10	1	11	11	0	0

Ordre du jour

<u>N°</u> <u>d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Création d'un poste saisonnier services techniques.
04	Subventions 2025.
05	Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre des mobilités douces.
06	Travaux digue du barrage de la Montellière
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 36 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 10 présents, 4 absents.

1) Désignation des secrétaires de séance

Monsieur Laurent BRETON et Monsieur Sébastien DUNAS sont nommés secrétaires de séance.

2) 06-2025 Approbation du PV du 29 janvier 2025 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 29 janvier 2025.

Monsieur le Maire relate les points votés lors du dernier conseil municipal, notamment l'approbation du procès- verbal du 29 janvier 2025, les décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, le vote des délibérations financières pour les durées d'amortissement des subventions, l'autorisation de paiements des crédits nouveaux en amont du vote du budget 2025, l'annulation de la décision modificative de budget 3. Et retrace également les points évoqués en questions diverses.

Arrivée de Madame Julie LUKACS à 18h51.

3) 07-2025 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2025-03 du 27 janvier 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de poignées pour le babyfoot avec l'entreprise HEBLAD 72 rue de Lessard 76100 ROUEN pour un montant total de 118.80 euros TTC.
- Décision n° 2025-04 du 27 janvier 2025 – Signature d'un bon de commande pour le renouvellement des certificats de mairie avec l'entreprise DOCAPOSTE FAST 120 rue de Réaumur 75002 Paris pour un montant total de 662.40 euros TTC.
- Décision n° 2025-05 du 27 janvier 2025 – Attribution d'une concession de deux mètres carrés, pour une durée de trente ans, au profit de Mr LEGRET Philippe pour un montant de 225 euros.

- Renouvellement de la concession n° 571 par Mr JANVIER Christian au profit de Mme BLONDELA Andrée pour une durée de cinquante ans moyennant la somme de 375 euros.
- Renouvellement de la concession n°618 au profit de Mme NORGUET Sylviane pour une durée de quinze ans moyennant la somme de 115 euros.
- Attribution d'une concession « cavurne » pour une durée de trente ans au profit de Mme COLAUTTI Laëtitia moyennant la somme de 225 euros.
- Attribution d'une concession « cavurne » pour une durée de trente ans au profit de Mme CORDIER Christiane moyennant la somme de 225 euros.
- Décision n° 2025-06 du 17 février 2025 –Droit de préemption non exercé pour le bien situé « VILLEPROVERT » contenant 00ha 00a 55ca cadastré ZK 616. Appartenant à Mme LANGOT Jeannine.
- Décision n° 2025-07 du 20 février 2025 – Signature d'un bon de commande pour la dépose de la ligne de vie existante et repose d'une nouvelle ligne de vie au gymnase avec l'entreprise LCB 8 rue Harel de la Noé PA de la Boussardiére- 72250 PARIGNE L'EVEQUE pour un montant total de 6240 euros TTC.
- Décision n° 2025-08 du 20 février 2025- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un chariot bain chauffant 3 cuves pour le restaurant scolaire avec l'entreprise HENRI JULIEN avenue Kennedy BP 50028 62400 BETHUNE pour un montant total de 5522.27 euros TTC.

4) 08-2025 Création d'un poste saisonnier aux services techniques

Vu l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2018-61 du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place du RIFSEEP au 01 janvier 2019, modifiée par la délibération 2019-71 du 24 octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des arrêts maladie prolongés de deux agents titulaires, il conviendrait d'assurer un renforcement dans le service technique pour une période de 6 mois à partir du 01 mars 2025. Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, pour une période identique sans dépasser 12 mois sur 12 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de continuité des services publics,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De créer, à compter du 01 mars 2025 un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35 heures par semaine, pour une durée maximale de 12 mois.

- D'autoriser le recrutement d'un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités et le régime indemnitaire sera versé selon les conditions de la délibération 2018-61 du 25 octobre 2018.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des arrêts maladie prolongés de deux agents , il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour 6 mois.

5) 09-2025 Subventions :

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions, Depuis le 02 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention publique auprès de l'état ou des collectivités territoriales, doit souscrire au préalable, un contrat d'engagement républicain (CER). Cette démarche doit être accomplie sur le formulaire de demande de subvention officiel n° 12156*06 pour une demande de subvention financière, ou en produisant une attestation sur l'honneur pour des demandes en nature (prêt de salle ou de matériel gratuits.

L'examen de la demande de subvention est soumis à la production du CER.

Sur propositions de la Commission des finances du 18 février 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, Madame HARANG Brigitte ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée au Rugby Club de Montoire ; ainsi que Monsieur BEAUVALLET Dominique pour la Gym Club de Lunay :

- de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

- Pour un montant global de 11 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

ASSOCIATIONS	2023	2024	Proposition 2025	Vote 2025	Observations
AMICALE SAPEURS POMPIERS MONTOIRE	400,00	400,00	400.00		
ASSOC DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DU L&C	80,00	80,00	80.00		
ASSOC DEP EDUCATION ROUTIERE		110,00			
ASSOC DES SECRETAIRES DE MAIRIE	40,00	40,00	50.00		
ASSOC SOLIDARITE HANDICAP HORS FRONTIERES	150,00	150,00	150.00		
CINECOLE EN VENDOMOIS		50,00	60.00		
USEP 41 PETITES RANDOS		150,00	1350.00		
PSC1 CM2 SDIS	140,00	90	100.00		10 élèves x 10 €
ECOLE ARBRE DE NOEL			1000.00		
DDEN 41	50,00	50,00	50.00		
DEEME	220,00	200,00	200.00		
GYM CLUB DE LUNAY	600,00	600,00	700.00		
HANDBALL	400,00	300,00	300.00		Sous reserve poursuite
MUSIJEUNES	800,00	800,00	800.00		
MUSIQUE MUNICIPALE	2 000,00	2 500,00	2500.00		
MUSIPROFS subvention exceptionnelle	500,00				
STE DE CHASSE	50,00	50	50.00		
SOUVENIR Français	150,00	150,00	150.00		
TENNIS CLUB DE LUNAY	1500.00	1500.00			Si éclairage led terrains
CLUB RUGBY DE MONTOIRE			200.00		
UNC - AFN LC SECTION DE LUNAY	40,00	40	40.00		
UNRPA SECTION DE LUNAY	220,00	220,00	220.00		
TEAM HANDI RACING	800,00	800,00	800.00		
provision pour imprévus	2 000,00	2 660,00	1800.00		
TOTAL	10 140,00	10 900,00	11 000.00		

Monsieur le Maire spécifie que la subvention au club de hand ball sera versée uniquement si le mandat de président du club trouve preneur car la présidente actuelle cesse ses activités début mars 2025.

Madame GAUTIER Nathalie demande pourquoi le tour de loir et cher ne passe plus dans notre commune. Monsieur le Maire répond qu'il est sollicité tous les ans mais ne donne pas suite compte tenu du prix élevé.

Plusieurs conseillers évoquent le problème de l'éclairage led des terrains de tennis. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un test gratuit pour 6 mois, qu'il n'y a aucune obligation d'acheter l'installation. Le conseil souhaite instaurer une gratuité pour les habitants de Lunay non adhérents au club de tennis, qui voudraient utiliser les terrains. Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'envisager une modification de la convention existante avec le club de tennis, afin que celui-ci puisse gérer l'usage des clés pour les habitants et la participation payante pour les extérieurs. Ceci pourrait être mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires afin de ne pas pénaliser le club.

6) 10-2025 avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre des mobilités douces :

Par délibération 2024-37 du 26 juin 2024 le conseil municipal a approuvé l'enveloppe de la première phase des travaux de mobilités douces pour la sécurisation de la rue Berger, la rue du Lavoir partie 2, la rue des Petits Près, la rue du Progrès partie 1, le plan topographique et la zone 30.

L'estimation totale est fixée à 400 000.00 euros HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été dévolu au cabinet TERR & AM – 25 rue des Arches -41 000 BLOIS, pour un montant de 21 400 € HT plus une mission complémentaire de 4 900 euros ht pour l'établissement du plan topographique.

Les travaux étant situés dans le périmètre de l'église, le dépôt d'un permis d'aménager sera nécessaire. De plus une phase de concertation avec les habitants sera mise en place. Elle comprendra deux réunions publiques, un sondage en ligne et la distribution de flyers.

Afin de préparer ces missions le cabinet TERR & AM a préparé un avenant n°1 d'un montant de 2 000 euros ht pour le dépôt du permis d'aménager et 2 500 euros ht pour la mission de concertation, soit 4500 euros ht.

Cet avenant portera le coût total du marché à la somme de 25 900.00 euros ht soit 31 080 euros ttc, hors plan topographique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- approuver la passation d'un avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mobilités douces du centre bourg, établi par le cabinet TERR & AM – 25 rue des Arches -41 000 BLOIS, pour un montant de 4 500 euros HT soit 5 400 euros ttc.
- D'autoriser le cabinet TERR & AM à déposer le permis d'aménager et à poursuivre sa mission.
- De dire que les crédits relatifs à cette mission seront inscrits au Budget Primitif 2025.

7) 11-2025 Approbation de l'avant-projet définitif et du dossier de consultation des entreprises des travaux de remise en état du barrage de l'étang de la Montellière :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'environnement,

Les services de l'état ont classé en 2022 le barrage de l'étang de la Montellière en catégorie C. Pour être en conformité avec les normes définies dans le décret 2015-526 du 12 mai 2015, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la SAFEGE pour un montant de 13 764.00 euros ttc.

L'entreprise SAFEGE a établi le dossier de consultation des entreprises (DCE) avec une enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 81 200 euros ht.

La consultation s'est déroulée en janvier 2025, deux entreprises ont remis des offres. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il ressort que l'offre présentant des garanties et les produits les meilleurs, correspondant le plus aux attentes de la commune, est celle de la société HUMBERT.

Le montant des travaux après négociations s'élève à la somme de 67 500 euros ht soit un total de 81 000 euros ttc, se répartissant comme suit :

Désignation	Total € HT
Travaux préparatoires	
Etudes d'exécution et assurance	9900,00
Installation et repli de chantier	4000,00
Travaux à réaliser -	
<u>Création d'une bonde de type Moine</u>	
Mise en place d'un batardeau, servant à l'épuisement pendant toute la durée des travaux, y compris le pompage nécessaire.	14500,00
Dépose de la vanne murale et dispositifs existants, d'une dimension de 1,00 m x 1,00 m, y compris le mécanisme de manœuvre.	1500,00
Travaux de modifications, fourniture et pose d'une parois fixe support de vanne murale au fond de la bonde dimension 1,00 x ht : 1,20 m.	8000,00
Fourniture et pose d'un dispositif de batardeau modulable à glisser entre deux rails à fixer sur les parois de la bonde. Il doit être réglable en hauteur avec un maximum de cote TP de 3,70 m (niveau du plan d'eau). L'ensemble doit être étanche.	9750,00
Fourniture et pose d'une vanne murale sur la partie fixe de la parois centrale de la bonde de dimension 60 x 60 cm. y compris le mécanisme de manœuvre, la fixation et le dispositif d'étanchéité.	9250,00
Remplacement du dispositif de fermeture du regard de bonde en inox 316 L à deux vantaux et assistance à l'ouverture de classe de résistance 25 KN.	5000,00
Mise en place d'un filtre de protection avec bottes de paille sur la vidange de la pêcherie	2500,00
Travaux préalables à la réception	
Essais et manœuvre de vanne et batardeau modulable en présence du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.	1500,00
Elaboration et fourniture d'un DOE et de plans de récolements des ouvrages exécutés.	1600,00
Montant total € HT	67 500
TVA 20 %	13 500
Montant total € TTC	81 000

Considérant l'avis favorable de la commission Mapa réunie le 20 février 2025,

Le conseil municipal décide par 11 voix pour et un absent, Monsieur DUNAS Sébastien ne prenant pas part au vote car sorti avant la fin de l'exposé de la délibération :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché et toutes les pièces qui s'y rapportent, avec l'entreprise HUMBERT – 7 rue du Rocher- 49 803 Trélazé Cédex, pour la réalisation des travaux de changement de la bonde moine de la digue du barrage de l'étang de la Montellière pour un montant total s'élevant à 67 500 € HT soit 81 000 euros TTC.

- De dire que les crédits relatifs à cette mission seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le secrétariat de séance est repris à 20h10 par monsieur Guillaume BRIERE suite au départ de monsieur DUNAS Sébastien.

8) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe que le futur repreneur du bar souhaiterait ouvrir début juin pour la fête de la musique si les autorisations et dossiers administratifs sont validés. Il aurait besoin également de deux places pour sa terrasse à prendre sur le stationnement. Une délibération pour voter des droits de place est à prévoir.

Monsieur le Maire informe qu'un vol a eu lieu au local foot : les portes ont été fracturées la commune a porté plainte.

Une demande d'installation d'un troisième et d'un quatrième composteur collectif est en cours auprès d'Athéna.

Suite à l'affouage monsieur Plessis informe que du broyat est disponible aux services techniques. Une inspection surprise de l'ONF a eu lieu pendant les opérations d'abattage d'arbres morts autour de l'étang.

Prochaines manifestations :

- Unrpa choucroute de la mer le 11 mars 2025
- Concert musijeunes à l'espace culturel de Lunay le 11/04/2025.
- Dates prévisionnelles des petits déjeuners des hameaux remis en séance.
- 14 mars 2025 inspection des troupes de la gendarmerie à Saint Arnoult.
- 20 mars 2025 Assemblée Générale Départementale de l'UNRPA
- 22 mars 2025 course cycliste Montoirienne Ladies passe sur la commune.
- 06 avril 2025 randonnée des hameaux.
- Prochains petits déjeuners des hameaux : 11 mai 2025 la Prazerie.
- 25 mai 2025 Asnières
- 20 juin 2025 fête de la musique organisée par la Musique Municipale.

Prochain conseil le 26 mars 2025 pour le vote du budget.

Séance levée à 20h 38.

Fait à Lunay, le 26 février 2025.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Monsieur Laurent BRETON

Monsieur Sébastien DUNAS